

1,4 million de Franciliens vivent dans un foyer allocataire à bas revenus

Carlos PORTAS

Service études et diffusion

Au 31 décembre 2006, 593 000 foyers bénéficiaires d'une allocation versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) vivent sous le seuil des bas revenus, soit avec moins de 845 € par mois et unité de consommation. Ils représentent 36 % des foyers allocataires franciliens.

Ces foyers à bas revenus abritent un peu moins de 1,4 million de personnes, soit environ 14 % de la population francilienne de moins de 65 ans (Figure 1). Cette proportion varie selon les départements, révélant de fortes disparités territoriales.

Figure 1 : Un quart des habitants de Seine-Saint-Denis de moins de 65 ans vivent sous le seuil des bas revenus

	Foyers allocataires à bas revenus	Population des foyers allocataires à bas revenus	Part de la population de moins de 65 ans sous le seuil des bas revenus (en %)
Paris	136 700	259 700	14,2
Hauts-de-Seine	67 100	147 300	11,2
Seine-Saint-Denis	125 600	325 600	25,1
Val-de-Marne	68 600	160 700	14,5
Petite couronne	261 300	633 600	11,4
Seine-et-Marne	49 000	126 600	11,2
Yvelines	43 100	103 900	8,5
Essonne	46 700	116 900	11,2
Val-d'Oise	56 100	150 900	14,7
Grande couronne	194 900	498 300	11,3
Ile-de-France	592 900	1 391 600	13,9

Champ : foyers allocataires, hors foyers allocataires étudiants ne percevant qu'une aide au logement, hors allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus.

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France au 31.12.2006, traitement Insee - Insee, estimations de population au 01.01.2005

La part des personnes à bas revenus est de 25 % en Seine-Saint-Denis, soit 1,7 fois plus que dans l'ensemble de la région et 2,8 fois plus que dans les Yvelines.

Un foyer francilien à bas revenus sur deux est une famille où vivent des enfants de moins de 25 ans. Les familles monoparentales, ainsi que les couples avec enfants, représentent un quart des foyers à bas revenus (Figure 2). Les allocataires seuls sans conjoint ni enfant à charge regroupent 43 % des allocataires à bas revenus, plus souvent des hommes (26 %) que de femmes (17 %).

Figure 2 : 43 % des foyers allocataires à bas revenus sont des personnes seules

Répartition des foyers allocataires à bas revenus selon leur situation familiale (en %)

	Isolés	Couples sans enfant	Familles monoparentales	Couples avec enfants
Paris	58,3	7,0	18,4	16,3
Hauts-de-Seine	46,2	6,6	25,3	21,9
Seine-Saint-Denis	36,4	6,3	26,8	30,4
Val-de-Marne	42,6	5,6	26,9	24,9
Petite couronne	40,5	6,2	26,5	26,8
Seine-et-Marne	34,5	5,7	32,4	27,4
Yvelines	41,4	6,3	27,2	25,1
Essonne	37,8	5,4	30,1	26,7
Val-d'Oise	33,7	5,7	28,6	32,0
Grande couronne	36,6	5,8	29,6	28,0
Ile-de-France	43,4	6,2	25,6	24,8

Champ : foyers allocataires, hors foyers allocataires étudiants ne percevant qu'une aide au logement, hors allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France au 31.12.2006, traitement Insee

La moitié des allocataires à bas revenus ne perçoivent aucun des minima sociaux versés par les CAF que sont le Revenu minimum d'insertion (RMI), l'Allocation parent isolé (API) et l'Allocation adulte handicapé (AAH). Cette proportion est supérieure à 56 % dans les départements des Yvelines et de la Seine-et-Marne, alors qu'elle est de 47 % en Seine-Saint-Denis. 36 % des allocataires à bas revenus perçoivent le RMI, 8 % l'AAH et 5 % l'API (Figure 3).

Fin 2006, 367 000 foyers à bas revenus sont aidés pour leur logement : il s'agit de l'allocation logement familiale (ALF), de l'allocation logement sociale (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL). Ces aides ne sont pas cumulables. Parmi les foyers allocataires à bas revenus bénéficiant d'une aide au logement, 43 % résident en HLM. Cette proportion n'est que de 26 % à Paris.

Figure 3 : 36 % des allocataires à bas revenus perçoivent le RMI
Part des foyers allocataires à bas revenus percevant ... (en %)

	le RMI	l'API	l'AAH	une aide au logement
Paris	40,8	3,2	7,5	63,7
Hauts-de-Seine	33,7	4,4	9,0	64,1
Seine-Saint-Denis	41,1	5,6	6,3	61,8
Val-de-Marne	38,3	4,6	8,3	60,4
Petite couronne	38,5	5,0	7,5	62,0
Seine-et-Marne	26,1	6,7	9,7	62,1
Yvelines	28,1	4,9	10,6	61,6
Essonne	30,7	6,5	9,7	58,9
Val-d'Oise	31,5	6,1	8,5	59,8
Grande couronne	29,2	6,1	9,5	60,6
Ile-de-France	36,0	4,9	8,2	61,9

Champ : foyers allocataires, hors foyers allocataires étudiants ne percevant qu'une aide au logement, hors allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France au 31.12.2006, traitement Insee

Méthodologie

Les données présentées ici sont issues du fichier des allocataires des Caisses d'allocations familiales au 31/12/2006. Le foyer allocataire est composé de l'allocataire, de son conjoint, des enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de certaines prestations.

Pour des raisons méthodologiques, certains allocataires dont les ressources sont mal appréhendées sont exclus de l'approche revenus, notamment les étudiants ne percevant qu'une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus (le minimum vieillesse n'étant pas imposable).

Afin de pouvoir comparer les revenus des foyers allocataires, de taille et de composition démographique différente, on considère leur revenu par unité de consommation (RUC), soit un revenu par équivalent adulte. Celui-ci est calculé à partir du revenu annuel du foyer allocataire déclaré à la CAF, augmenté du montant des prestations versées par la CAF et perçues pour le mois de décembre.

Le nombre d'unités de consommation est calculé en utilisant les pondérations suivantes : 1 UC pour le premier adulte ; 0,5 UC pour toute autre personne de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour toute autre personne de moins de 14 ans ; 0,2 UC supplémentaire pour les familles monoparentales.

Définition

Un foyer est dit à "bas revenus" lorsque son revenu par unité de consommation est inférieur à 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population de référence. Il est calculé au niveau national à partir de l'enquête Revenus fiscaux (ERF), qui fait référence pour la mesure de la pauvreté monétaire. Le seuil des bas revenus est fixé à 845 € par unité de consommation pour les données au 31/12/2006.

A titre indicatif, un couple sans enfant ou une famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans sont à bas revenus si leurs ressources mensuelles sont au plus égales à 1267,5 €. Pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans, ces ressources doivent être au plus égales à 1 774,5 €.

Ce seuil des bas revenus à 60 % a été redéfini récemment, afin d'être plus en conformité avec les pratiques nationales et internationales. L'ancien seuil des bas revenus utilisé jusqu'en 2005 correspondait à 50 % de la médiane nationale du revenu avant impôt par unité de consommation (UC). Il était calculé au niveau national à partir de l'enquête budget des familles 1994/1995 et réactualisé chaque année à partir des données de la comptabilité nationale. Le passage de l'ancien seuil au nouveau seuil se traduit en 2005 par la comptabilisation d'environ 100 000 foyers allocataires à bas revenus en plus.

Pour en savoir plus

« Approches de la pauvreté en Ile-de-France », Insee et Caisses d'allocations familiales d'Ile-de-France, janvier 2007

« Recueil statistique relatif à la pauvreté et la précarité en Ile-de-France au 31 décembre 2005 », MIPES, décembre 2006